

**TABLEAU RELATIF AUX AGREMENTS DES MAITRES D'APPRENTISSAGE
DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE**

Diplôme préparé par l'apprenti	Diplôme du maître d'apprentissage	Nombre d'années d'expérience professionnelle	Décisions CODEI du 26 juin 2008
Niveau V (CAP- BEP)	Diplôme de niveau 5	3 ans*	* Possibilité de prendre en compte 1 année d'expérience professionnelle acquise en alternance sous réserve que le maître d'apprentissage possède un diplôme d'un niveau supérieur à celui préparé par l'apprenti.
	Pas de diplôme	5 ans	
Niveau IV (BP – Bac Pro)	Diplôme de niveau 4	3 ans	
	Diplôme de niveau 5	5 ans	
	Pas de diplôme	6 ans*	* d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
Niveau III (BTS)	Diplôme de niveau 3	3 ans	
	Diplôme de niveau 4	5 ans	
	Diplôme de niveau 5	6 ans*	* d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
	Pas de diplôme	7 ans*	* d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé
Niveau II et Licence Pro	Diplôme de niveau 2	3 ans	
	Diplôme de niveau 3	5 ans	
	Diplôme Infra niveau 3	Etude au cas par cas*	* Soumis à demande de dérogation adressée au service alternance de la DDTEFP
Niveau I et Master	Diplôme de niveau 1	3 ans	
	Diplôme de niveau 2	5 ans	
	Diplôme Infra niveau 2	Etude au cas par cas*	* Soumis à demande de dérogation adressée au service alternance de la DDTEFP